

## **Titre: Déportation et déporté dans les bagnes de Cayennes et de Nouvelle-Calédonie**

Définir la "déportation": un exil forcé et difficile...

Les bagnes coloniaux, en particulier ceux de Cayenne (en Guyane) et de Nouvelle-Calédonie, ont marqué l'histoire pénale et coloniale française du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle. Institués comme une solution au problème de la surpopulation carcérale et à l'idée d'une régénération par le travail, ces lieux de déportation se sont révélés des espaces de souffrance et d'exploitation, reflétant les tensions entre volonté répressive et idéaux de réhabilitation. À travers l'étude de la déportation et des déportés dans ces bagnes, nous chercherons à comprendre leur fonction sociale, économique et politique, ainsi que leur rôle dans la colonisation française. Tout d'abord il est dans l'intérêt de notre étude de rappeler la définition de ce qu'on entend par déportation. La déportation est une peine afflictive et infamante qui consiste à être transporté hors du territoire national dans un lieu déterminé par l'État. Ainsi nous pourrions nous demander dans quelle mesure les bagnes de Cayenne et de Nouvelle-Calédonie témoignent des pratiques punitives coloniales et des ambitions impérialistes françaises. Dans un premier temps nous étudierons l'histoire du bague en France et la mise en place d'une politique du "débarras". Puis nous observerons les ambitions de l'Etat français d'étendre ses colonies étrangères avec l'utilisation des forçats. Ce qui nous permettra enfin de nous intéresser plus particulièrement à la condition du déporté au sein des bagnes de Cayennes et de Nouvelle-Calédonie

Affiner la problématique pour qu'elle colle avec le programme: par exemple "dans quelle mesure le déporté est-il aussi un exilé?"

### **I. L'histoire du bague en France et la mise en place de la "politique du débarras" dans ses colonies étrangères**

#### **1) Pourquoi les bagnes ont longtemps été une punition en justice**

Il y a une question récurrente en France notamment au 18<sup>e</sup> c'est que faire des condamnés ? Selon l'État, il fallait trouver une solution assez rapide pour incarcérer les condamnés.

Tout d'abord pour comprendre les installations des bagnes au sein des colonies étrangères il faut comprendre l'histoire de la naissance du bague.

Le bague c'est l'héritier de la peine des galères. C'est-à-dire ceux qui ramaient sur les galères, qui est un type de bateau voile utilisé pour les expéditions et la guerre notamment pendant la renaissance qui nécessitait donc des rameurs. Ce travail étant peu souhaité, la tâche fut reléguée aux condamnés. En effet la majeure partie des condamnations aux travaux forcés étaient en réalité afin de faire effectuer les tâches que les hommes libres ne souhaitaient pas faire car réputé ardu. Pour cause, de nombreux prisonniers mourraient les 6 premiers mois face à la dureté du travail et des conditions de vie dont la promiscuité, la malnutrition et la charge de travail. De plus, ce système permettait de réduire certains coûts.

Puis au milieu du 18<sup>e</sup> les galères ne sont plus utilisées dans les combats maritimes donc on observe la première étape de la mise en place des bagnes avec les bagnes portuaires qui étaient des lieux d'enfermement allié à des travaux forcés et à une condition de vie inhumaine (l'exemple populaire du forçat Jean Valjean dans Les Misérables de Victor Hugo). Ces bagnes étaient situés dans des villes portuaires tel que Marseille ou Brest (dont le 1<sup>er</sup> bagnard fut recruté en 1749 dont la tâche principale était de récurer les ports) -> idée de la marine royale = réduire les dépenses de ces travaux.

Néanmoins la marine va rapidement trouver davantage de bénéfices à engager des hommes libres, cela réduit par exemple le coût des locaux pour les condamnés et la nourriture par exemple

Il faut cependant trouver une solution pour que l'Etat profite de ces condamnés.

Inutile de remonter aux galères: respecter les bornes chronologiques du programme.

L'idée émise de déporter les bagnards dans les colonies rencontre de nombreux partisans. Par ailleurs, il existe déjà un modèle de cela qui agit comme source d'inspiration pour la France. En effet au 18e siècle les britannique exil leurs prisonniers en Australie.

## 2) La redirection des bagnes vers les colonies : le choix de la Guyane afin de nourrir les ambitions politique française

En juin 1848 avec la révolution il apparaît au sein de l'Etat français une volonté d'exclure de la métropole les agitateurs. Ainsi rapidement la France va mettre en place des bagnes dans ses colonies. La Guyane est choisie comme destination en 1851.

Cette terre va apparaître aux yeux des condamnés de droits communs (Une infraction pénale est dite de droit commun quand elle est considérée comme ne portant pas atteinte à l'ordre politique ex: le vol) comme une terre de supplice.

Ainsi le 30 mai 1854, Napoléon III édicte une nouvelle loi et stipule que "les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation". La Guyane qui devient donc une colonie pénitentiaire va être tristement célèbre pour le bague de Cayenne.

L'idée de la déportation des condamnés, des indésirables ne "date pas d'hier". En effet, nous pouvons observer ce type de pratique chez les Athéniens avec l'ostracisme.

Notre sujet tourne ainsi autour du bague de Cayenne car c'est un des plus réputé qui fut mis en place par l'Etat français.

Tout d'abord la Guyane est un petit pays au nord-est de l'Amérique du Sud tourné vers la zone Caraïbe.

Il faut savoir que l'Etat français au travers de cette décision de déporter les condamnés, s'inscrit dans une volonté d'agrandir le territoire afin de s'enrichir, volonté présente dès 1604.

Au 17e on observe une volonté occidentale qui cherche à obtenir les territoires autour des caraïbes ce qui va entraîner une course au drapeau car pour la France ces "provinces de l'outre-mer" fournissent à la métropole des richesses tropicales : sucre, café, cacao, tabac...

L'intérêt au travers cette déportation est donc de reléguer les tâches par exemple d'agriculture ou de maçonnerie aux condamnées afin de s'imposer sur le territoire et de l'exploiter.

## 3) La déportation vers la Cayenne : un échec masqué au bilan alarmant

Bien préciser que c'est alors qu'apparait le statut administratif de "déporté".

C'est donc la loi de transportation qui est mise en place le 30 mai 1854 pour condamné travaux forcés. La Guyane est donc choisi car elle présente un territoire vaste avec nombreuses possibilités de richesse + avantage de l'accessibilité en quelques semaines de navigation

Le choix de la déportation des condamnés s'articule avec la volonté d'éloigner le plus possible de la métropole les agitateur = politique du "débaras".

Cette politique va également œuvrer au peuplement de la colonie et à la mise en valeur du territoire conquis.

De plus Napoléon III affirme que c'est une peine "plus efficace , moins dispendieuse, plus humaine, au profit de la colonisation française". En effet l'Etat français donne une image positive de la transportation. C'est-à-dire comme une politique qui va pouvoir plus facilement tenter d'amender, voire régénérer les criminels en leur offrant la possibilité d'un nouveau départ dans les colonies.

Un des buts principaux, on le comprend, est d'implanter une colonie de peuplement avec les forçats mais aussi avec les autorités qui les entourent.

Donc des

Par ailleurs pour les peines de -de 8 ans les condamnés sont dans l'obligation de passer le même nombre d'années sur le sol de la colonie après avoir purgé leurs peines. Pour les peines de +8 ans les anciens forçats sont tenus de rester sur le sol de la colonie à vie.

Néanmoins on observe une réalité atroce au sein du bagne de Cayenne. Près de 40% des forçats y trouvent la mort entre 1852 et 1866 et les survivants rencontrent des difficultés à l'accomplissement des travaux car souffre de maladie (insalubrité des lieux), malnutrition, climat équatorial. Également entre 1852-1857 l'épidémie de la fièvre haute entre dans le bagne et va causer beaucoup de mort dont des forçats et des garde. Ce qui ralentit les travaux et de plus le climat rend difficile le développement des cultures. Pour l'Etat français ce bagne est donc un échec

## **II. Malgré l'échec de la transportation à Cayenne l'Etat français ne renonce pas à ses ambitions coloniales ainsi qu'à sa politique du "débaras"**

### **1) Les bienfaits de la Nouvelle-Calédonie : une volonté impérialiste d'élargir son territoire**

Suite à cet "échec", L'Etat français n'abandonne pas son projet initial et décide de rediriger la transportation autre part.

La Nouvelle-Calédonie est donc candidate pour la transportation qui est un territoire d'outre-mer situé dans le Pacifique-Sud, soit à 1500 km à l'est de l'Australie et à 1700 km au nord de la Nouvelle-Zélande. En effet elle vient d'être proclamée en 1857 de colonie française et semble être un territoire de développement plus facile. Tout d'abord le climat y est moins hostile ce qui est davantage favorable aux travaux forcés car l'idée reste toujours la même que pour la Guyane. C'est-à-dire s'implanter sur le territoire et l'exploiter au détriment même des kanaks. Les kanaks sont la population native de la Nouvelle-Calédonie qui ont subi cette expansion des français.

Ainsi le 9 mai 1864, le premier convoi est envoyé de France vers la Nouvelle-Calédonie avec 250 forçats à bord.

L'administration pénitentiaire française va donc fortement s'implanter sur le territoire -> 110 000 hectares de terrain.

Quelques chiffres pour visualiser l'importance de la politique de transportation en Nouvelle-Calédonie : flux massif entre 1864-1931 soit 21 204 hommes et 525 femmes transporté (=Le nom désignant les personnes condamnées à des peines de travaux forcés pour des crimes de droit commun) ; 3 945 hommes et 20 femmes déporté (=La majorité de ces condamnés politiques a participé à la Commune de Paris de 1871) ; 3 319 h et 453 relégué (=délinquants récidivistes. La relégation est une peine perpétuelle qui s'ajoute à la dernière peine subie.) et + de 400 mort en mer

### **2) Un contexte historique français qui repousse les dénigrés selon une certaine vision**

Les bagnes de N-C notamment "La Nouvelle" sont également connus pour avoir accueilli les déportations des prisonniers communards soit près de 4 150 déportés en 1872 qui sont condamnés. Par ailleurs, ces déportés politiques n'étaient pas directement relégués aux travaux forcés. Ils étaient soumis à un régime de semi-liberté ce qui leur permettait de s'organiser en communauté pour travailler la terre par exemple (comme Louise Michel ou encore Henri Bauer). L'idée principale de l'Etat français était de se débarrasser totalement d'eux en les faisant s'implanter loin de la métropole pour une durée si possible indéterminée. C'est pour cela qu'on leur autorise d'amener avec eux leurs familles

Ils sont ainsi envoyés loin de la métropole pour effacer le souvenir de la “semaine sanglante” et également pour effacer la peur dans l’opinion de sa possible répétition

Il faudra donc attendre la loi d’amnistie totale du 11 juillet 1880 pour que les communards puissent retourner en Europe mais environ 400 sont décédés en déportation. Ce qui en dit long sur les conditions de vie.

Nous pouvons donc comprendre que le contexte agité de la commune en France a fait que le nouveau régime Republicain vit dans la peur avec l’affirmation de l’ordre.

### **3) L’élargissement des bagnes coloniaux: une politique qui serait avantageuse pour la France**

Dans ce contexte agité, une attention forte est portée à la question de la criminalité. En effet, le risque de récidive agite le pouvoir politique et le régime républicain souhaite rassurer la nation sur le fait qu’il s’occupe de la criminalité. Ainsi la loi pénale radical 27 mai 1885 va instaurer la relégation des récidivistes, même dans le cas de délit mineure l’accusé doit être condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Ce qui engendre la multiplication du flux de déportation, la Nouvelle-Calédonie se retrouve dans l’incapacité d’accueillir ce flux croissant. La décision est donc prise, les routes vers la Guyane sont donc ouvertes.

On va ainsi assister à une politique dans ces bagnes plus organisés. En effet, les bagnards vont être affectés à différents secteurs et lieux selon leurs dangers et le risque d’évasion possible (élève animaux, cultive la terre, entretenir les bâtiments)

Les 3e classe sont considérés comme les incorrigibles et sont relégués aux travaux les plus infamants. Les 2e classes eux sont relégués aux travaux publics et à la culture de la terre. Enfin les 1er classe eux vivent leurs peines de manière plus calme dans la mesure où ils s’occupent de l’intendance et de l’administration

Pour refléter cette hiérarchisation nous pouvons prendre pour exemple un condamné de statut. En effet à Cayenne c’était non seulement les tâches qui varient selon les statuts mais également le placement dans les bagnes. Le célèbre Alfred Dreyfus fut mis au bagne à l’île du diable. Ceux qui y effectuent les travaux forcés sont ceux qui sont censés avoir atteint à la prospérité de l’Etat.

[Creuser le cas Dreyfus, au coeur du programme: un Alsacien "exilé" en France, puis encore "exilé" en Guyane....](#)

### **III. La déportation et ses conséquences : la condition du bagnard dans les colonies française**

#### **1) Une volonté de repeuplement des colonies : les bagnes comme une société en deçà des “codes” de l’Etat français**

Il est vrai que les forçats pour un certain nombre vouent une haine envers l’AP (administration pénitentiaire), à raison, que ce soit pour la Cayenne ou en Nouvelle-Calédonie. En effet, des témoignages sur les conditions de vie dans les bagnes nous ont été rapportés. Dans le bagne la “Nouvelle” en Nouvelle-Calédonie le docteur Brun-Bourget dénonce de “misère physiologique épouvantable” le traitement que subissent les forçats de stade 3 donc les “incorrigibles” notamment avec des traces de violence physique faite par les gardes mais aussi dû à une alimentation mauvaise par rapport à leurs charges de travail.

Tout d’abord nous pouvons faire un topos sur les conditions générales de vie au sein des bagnes dans les colonies françaises: réveil à 5h pour aller travailler, puis retour à 11h pour éviter les fortes chaleurs dû aux climats, puis ils retournent au travail de 14h à 17h pour prendre le repas à 18h. Ce qui anime la plupart des forçats selon les témoignages c’est la nécessité de se nourrir et qui n’est pas au rendez-vous. Ainsi des témoignages comme celui d’Arthur Roques,

condamné aux travaux forcés en 1902, va expliquer que la nourriture dans l'enceinte du bagne "se réduit à rien ou presque rien et de si mauvaise qualité que le manger serait vouloir abrégé sa vie."

Nous pouvons également observer au sein du bagne la création d'un mode de vie spécifique. Une hiérarchie par exemple se crée selon des rapports de force ou de cohésion entre "bande". Ces collectifs par exemple vont s'assurer d'acquiescer une nourriture suffisante en voyant celle d'autres forçats par exemple. On observe aussi des échanges de produits venant de métropole contre de l'argent ou des services. En bref, un mode de vie propre au bagne se développe sur une base plutôt inégale. A savoir qu'il n'est pas aisé d'échapper à ces rapports tant la promiscuité est forte avec environ 60 hommes par case.

Il y a également tout un argot du bagne qui se développe entre condamné, les mots tels que taulard, gonze ou encore tronche sont par ailleurs restés dans le vocabulaire courant ce qui témoigne de l'importance de ces institutions.

## **2) Les grandes oubliées des bagnes : les conditions de vie de la femme déportée**

La femme elle aussi n'était pas exemptée de la déportation comme le montre l'article 4 de la loi du 30 mai 1854 qui affirme que "les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites en Guyane". A savoir que les bagnes étaient jusqu'alors réservés aux hommes. Mais il ne faut pas oublier la volonté de peuplement de l'Etat français à ce moment.

Néanmoins, contrairement aux hommes, les femmes avaient le choix entre purger leur peine en métropole et la déportation à Cayenne en incluant leurs familles afin de donner une motivation pour elle de préférer la déportation. Or peu de femmes choisissent cela en raison des connaissances de ce qui les attendait dans ces colonies.

Cependant le but principal dans ces colonies étant le peuplement pour l'Etat français va faire que ce dernier ne va pas s'arrêter sur cet échec.

Ainsi en 1881 des femmes vont être envoyées pour répondre aux "besoins des bagnards" (35 antillaises ou anciennes esclaves) souvent condamnées à de courtes peines (rarement + de 5 ans) pour répondre aux demandes de mariage des hommes avec plus lourdes peines ce qui fait qu'elles ne pourront pas revenir, et sont donc astreintes dans ce cas à demeurer en Cayenne.

L'injustice continue pour les femmes. Les femmes transportées ne sont jamais assez nombreuses pour répondre aux demandes des bagnards munis de concessions (bien exploitation) et comme la volonté de l'Etat français c'est le peuplement, il va développer de nouvelles techniques. Par exemple on va envoyer des femmes réclusionnaires, condamnées à une peine de cinq ans maximum et même des femmes dites "emprisonnées" en métropole à qui il ne restait à peine 1 an de prison parfois même seulement quelques mois avant leur libération pour de manière subtile les forcer à aller contribuer au peuplement des colonies.

L'argument de l'Etat français est que c'était pour répondre à une "demande express".

Pour la Cayenne ce sont 60 à 70 femmes qui ont été déportées et dans le cas de la Nouvelle-Calédonie ce sont 335 femmes.

## **3) La mémoire des bagnes : entre oubli, stigmatisation et réhabilitation historique.**

Ce sont divers témoignages de la vie au bagne et discours qui ont réveillé l'opinion publique sur les atrocités qu'il se passait et que ce n'était en rien la retranscription d'une image idéalisée qu'on leur donnait. Une série d'articles publiée le 8 août 1923 va particulièrement ouvrir le débat et la parole. Ces articles sont écrits par le journaliste Albert Londres qui les publie dans le Petit Parisien et concerne le bagne de Cayenne. A l'intérieur il y fait une critique lourde et réveille l'opinion publique sur les conditions de vie des bagnards. Par exemple, il est expliqué qu'en 1940 le chef de service de santé de Cayenne estime à 76% les

bagnards infectés par des parasites intestinaux qu'ils ont attrapé en marchant pied nu ce qui entraîne des diarrhées et des anémies.

Des conséquences plus grave encore ont été mises en lumière, les maladies ont été multiples au sein des bagnes au vu des conditions de vies et d'hygiène ainsi le taux de mortalité entre 1888 et 1890 est de 30% au total chez les bagnards. Avec des maladies tel que la fièvre jaunes, paludisme, dysenterie ou encore la tuberculose.

Ainsi l'ouverture de ces débats ont été permis lorsque le flux de transportation s'est affaibli en raison de la première guerre mondiale qui a mis en suspens les envoies de convoie à cause du contexte politique trop agité.

Les bagnes ainsi ne seront abolis qu'en 1938 sous le Front populaire avec la signature d'un décret de loi ( ce qui permet d'éviter les débats et l'engagement de procédure législative).

La transportation est alors arrêtée, les condamnés aux travaux forcés sont placés en détention par contre les relégués sont toujours envoyés au bagne et ceux qui y sont déjà y restent pour l'instant au vu de la difficulté et des coûts demandés pour le rapatriement à ce moment. Puis les bagnes coloniaux vont être définitivement supprimés en 1945, le plan de liquidation du bagne est ainsi mis en place et on commence à rapatrier les détenues et à leur trouver une place en maison de détention. C'est en 1953 que sonne le dernier convoie de rapatriement en partant de guyane. Biribi voit ainsi progressivement ses ateliers de travaux public supprimé et sera officiellement fermé en 1972

Cet arrêt définitif est rendu possible après de nombreux témoignages qui montrent la déshumanisation du bagnard.

Eugène Dieudonné par exemple, un anarchiste français condamné au travaux forcé en guyane dont il s'évade par la suite, explique que "le bagne, c'est l'envers de la vie" et y dénonce les violence morale, physique et psychologique de la part des autorités et même interne.

Cet évènement a trop longtemps été passé sous silence comme un acte de l'État français qui ne doit pas être trop relevé : c'est seulement en 2015 que va ouvrir le premier musée du bagne à st laurent du maroni en guyane et qui donc ouvre la parole sur le sujet et le montre.

Pour conclure, les bagnes de Cayenne et de Nouvelle-Calédonie sont le symbole d'un système répressif mêlant ambition pénale et coloniale qui vient illustrer les contradictions de la société française au XIX<sup>e</sup> siècle. Conçus comme des outils de régénération par le travail et de peuplement des colonies ainsi que de maximiser les territoires d'outre mer ils se sont avérés être des lieux de souffrance.

Toutefois, les échecs de ces bagnes – coûts excessifs, scandales, conditions inhumaines – ont conduit à leur progressive disparition au XX<sup>e</sup> siècle. Leur fermeture souligne l'échec d'un idéal de réhabilitation fondé sur la contrainte et la déshumanisation. Aujourd'hui, la mémoire des bagnes oscille entre oubli, stigmatisation et réhabilitation historique.

Finir sur Gaston Monnerville député guyanais et auteur du rapport sur les travaux forcé explique que "le bagne à entraîné une triple faillite d'un point de vue pénale, coloniale et internationale"